

L'IMPORTANCE D'OBTENIR UN PERMIS

Article d'intérêt



Dois-je obtenir un permis ou un certificat d'autorisation pour effectuer mes travaux? Cette question revient souvent lorsqu'on effectue des modifications sur notre propriété. Un appel ou un courriel à l'un des inspecteurs municipaux de la Ville de Donnacona demeure souvent l'option la plus sûre!

*Plusieurs citoyens nous interpellent sur ce sujet pour s'assurer de la nécessité d'obtenir un permis avant le début de leurs travaux. Afin d'assurer le respect de la réglementation et des orientations de la Ville de Donnacona en matière d'aménagement du territoire, **toutes personnes désirant procéder à des travaux sur sa propriété doit préalablement obtenir un permis ou un certificat d'autorisation.** L'émission d'un permis ou d'un certificat permet au demandeur d'être informé sur la conformité et la légalité de ses travaux. D'ailleurs, en respectant les normes lors de la réalisation de vos projets, vous évitez des complications futures qui pourraient survenir à la vente de votre propriété ou à l'émission d'un nouveau certificat de localisation, comme des délais ou des frais liés à des démarches administratives pour corriger les erreurs passées.*

Différentes informations et documents (plan, croquis, certificat de localisation, etc.) sont requis afin de s'assurer que les travaux respecteront les normes de la ville de Donnacona en matière de zonage, de sécurité des personnes, de qualité des constructions et d'architecture, de protection de l'environnement et de bon voisinage. Bref, le contrôle effectué, au moyen de l'émission de permis, favorise le développement d'un environnement urbain plus harmonieux, convivial et sécuritaire. Vous devez donc vous procurer un permis lorsque vous prévoyez faire des travaux autres que de l'entretien mineur.

Principaux travaux nécessitant un permis ou un certificat

- la démolition, la construction, la rénovation (intérieure ou extérieure) d'un bâtiment principal;*
- la démolition, la construction, la rénovation (intérieure ou extérieure) d'une remise, cabanon, etc. ;*
- l'installation, le remplacement ou le déplacement d'une piscine, un spa, même une piscine gonflable;*
- l'aménagement ou la transformation de clôtures, haies, murets ou murs de soutènement;*
- l'installation, la modification ou l'agrandissement d'une enseigne ou d'un panneau-réclame;*
- le changement d'usage, la reconversion d'un bâtiment;*
- toutes autres modifications à votre terrain, patio, galerie, entrée d'auto, etc.*

Enfin, considérant que les inspecteurs ont travaillé sur de multiples projets, il est facile pour eux de cibler les points importants à respecter ou qui doivent être modifiés. La ville vous rappelle l'importance de favoriser des projets d'ensemble plutôt que des interventions sporadiques. Sans réaliser dès le départ tout votre projet en une seule étape, il est souhaitable de planifier celui-ci avec une vision d'ensemble structurée.

La ville vous encourage à communiquer avec les inspecteurs municipaux dès que possible pour planifier une rencontre avec eux, même une visite sur les lieux, pour obtenir toutes les informations nécessaires à la réussite de vos travaux. Ils seront en mesure de vous conseiller dans votre projet afin de rendre le tout conforme! Pour toutes autres questions, n'hésitez pas à contacter le service de l'urbanisme au 418-285-0110, poste 237

Vous devez toujours avoir en main votre permis avant le début de vos travaux !